

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 6 juin 2014/pac

**Préavis municipal No 06/2014 concernant un nouveau règlement du Conseil communal**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

A la suite des modifications apportées à la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, une commission de votre Conseil a été constituée pour rédiger un nouveau règlement du Conseil communal.

Cette commission formée de M. François Golay, rapporteur, de Mmes Carmen Pantet et Tania Zito, ainsi que de MM. Dominique Rufener et Philippe Zufferey a travaillé sur la base du règlement actuellement en vigueur et du règlement type fourni par l'Etat de Vaud, Département des institutions et de la sécurité.

Au mois de décembre dernier, alors que leur projet était adressé au Service des communes et du logement (SCL) pour contrôle, cette commission a adressé un rapport à votre Président, M. Olivier Combes. Ce rapport est annexé au présent préavis. Il vous donne tous les renseignements relatifs à l'historique de cette révision et aux options prises par la commission au sujet des points ayant suscité des discussions.

La Municipalité se plaît à relever l'excellent travail réalisé par la commission qui a œuvré avec beaucoup de rigueur et de sérieux et a analysé chaque article en se référant à notre ancien règlement et au règlement type de l'Etat de Vaud.

Pour vous permettre de réaliser les incidences et les conséquences de tous les rajouts, suppressions et modifications apportés par rapport au règlement actuel, la commission a transmis à la Municipalité un exemplaire qui comporte en marge quelques annotations et grâce auquel la comparaison entre version ancienne et version nouvelle est aisée. De son côté, la Municipalité a établi la version définitive pour une lecture plus facile. Ces deux documents figurent en annexe au présent préavis.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 à 18.30 h. au bâtiment administratif. Le représentant de la Municipalité se réserve le droit de convoquer à cette réunion un ou plusieurs membres de la commission qui a élaboré ce nouveau règlement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à suivre votre commission et à adopter sans modification, le nouveau règlement du Conseil communal qu'elle vous propose et par conséquent les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 06/2014,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

D'adopter un nouveau règlement du Conseil communal, conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur les communes.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : Rapport de la commission chargée de rédiger un nouveau règlement du Conseil communal  
Nouveau règlement du Conseil communal, version de travail comportant toutes les modifications suppressions et ajouts  
Nouveau règlement du Conseil communal, version proposée

Délégué municipal : M. Georges Rime, Syndic.